Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_159-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_159

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	57

Objet de la délibération:
Vélo-voie - Tronçon 3 - Bail emphytéotique Sainte-Roseline

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Laurent GIORDANO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Christian TAILLANDIER, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Bernard CHILINI pouvoir à Raymond GRAS, Hugues MARTIN pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Alain VIGIER, Alain HAINAUT pouvoir à Guy DEMARTINI, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL, Grégory LOEW pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Nicole FANELLI

ABSENT(S) :
Alain PARLANTI, Franck AMBROSINO, Gilbert BOUZEREAU, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Madame Valérie MARCY

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_159-DE

Dans le cadre de l'aménagement de sa vélo-voie « la Vigne à Vélo », la Communauté d'Agglomération Dracénoise a réalisé 2 tronçons :

- Les Arcs-sur-Argens / Sainte Roseline,
- Draguignan / Trans-en-Provence.

Le tronçon n°3 « Trans-en-Provence / Sainte-Roseline » est majoritairement implanté sur des propriétés publiques (SNCF et Conseil Départemental), mais touche également des propriétés privées. Il convient donc, en préalable de la mise en œuvre dudit tronçon prévue fin 2017, de formaliser ces accords fonciers.

A Sainte-Roseline, la SCEA Château Sainte-Roseline consent à la Communauté d'Agglomération Dracénoise un bail emphytéotique sur une emprise de 1 250 mètres linéaires, sur une emprise d'environ 5 000 m² (4 m de large).

Ce bail portera sur les parcelles cadastrées section B n°1203, n°1533, n°1537, n°1900 et n°1902 sises aux Arcs-sur-Argens, en zone Ap au PLU.

Le tracé définitif fera l'objet d'un relevé de géomètre.

Dans ce contexte, la SCEA Château Sainte-Roseline a exigé que la partie visible depuis les voies d'accès au domaine que le revêtement utilisé soit de couleur ocre pour s'harmoniser avec les vignes environnantes.

Le bail emphytéotique est consenti pour une durée de 50 ans renouvelable, sans que la durée totale du bail ne puisse excéder 99 ans.

Le loyer annuel (dénommé « canon emphytéotique ») payé par la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en contrepartie de la mise à disposition de ces parcelles, est de 350 € (trois cent cinquante Euros). Ce canon n'est ni révisable, ni actualisable.

Le montant du présent bail étant inférieur aux seuils de consultation, France Domaine n'a pas été saisi (article L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales et article L.4111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Tourisme réunie le 5 septembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce projet et notamment les documents d'arpentage si nécessaire,
- approuver les conditions du bail emphytéotique telles que mentionnées précédemment,
- dire que le bail sera rédigé en la forme administrative ou notariée,
- dire que si le bail est rédigé en la forme administrative, par application de l'article L.1311-13 du CGCT, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise est habilité à recevoir et à authentifier en vue de sa publication le présent bail, que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Dracénoise sera donc représentée à l'acte par un vice-président dans l'ordre de leur nomination,
- dire que tous les frais afférents à cette opération, à ce bail et à sa publication seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- dire que ces frais sont prévus au budget 2017.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.